

**VOTRE COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
VOUS AIDE À RÉNOVER
VOTRE LOGEMENT !**

Afin de maintenir une dynamique en faveur de l'amélioration de l'habitat, la Communauté d'Agglomération met en place une assistance aux projets de travaux pour les propriétaires d'une résidence principale ou d'un logement locatif situé sur le territoire.

- Vous souhaitez réaliser des travaux en vue de baisser votre facture de chauffage ?
- Votre logement a besoin d'aménagements pour vous permettre de vivre, chez vous, en toute autonomie, malgré votre handicap ?
- Vous envisagez de restaurer un logement dégradé pour l'occuper en tant que résidence principale ou pour le louer ?

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières pour votre projet.

Selon votre situation personnelle et les travaux envisagés, le montant des aides varie...

La Communauté d'Agglomération a mandaté le CDHAT, bureau d'études spécialisé en amélioration de l'habitat, pour vous conseiller et vous accompagner dans votre démarche.

Un chargé d'opération assure une permanence à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} lundi de chaque mois de 9h30 à 12h. **N'hésitez pas à venir le rencontrer pour une étude gratuite et personnalisée de votre projet.**

François AUBEY

Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie



RENSEIGNEZ-VOUS !

Mandaté par votre Communauté d'Agglomération, le CDHAT est à votre disposition pour :

► **VOUS INFORMER**

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

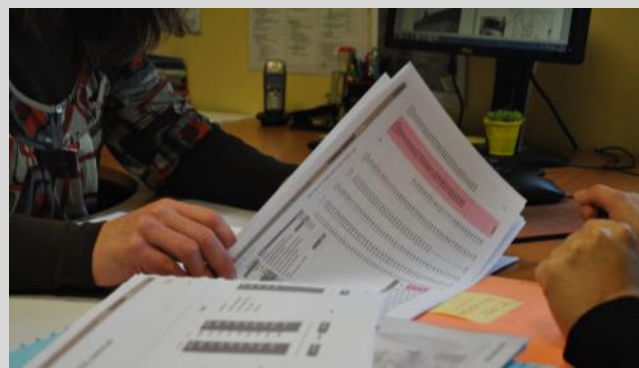
► **ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

► **MONTER VOTRE DOSSIER**

de demande de subvention et assurer son suivi.

Permanence (sans rendez-vous)



**Le 1^{er} lundi de chaque mois
de 9h30 à 12h**

Point Info 14

8 rue du Général Leclerc
14140 LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Parc Citis
4 avenue de Tsukuba
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tél. 02 31 53 73 75
agence14@cdhat.fr
www.cdhat.fr

Conception - Réalisation CDHAT - janvier 2018 - Crédits photos © CDHAT, DR

**PERMANENCES
HABITAT**



- **AIDES EXCEPTIONNELLES
POUR AMÉLIORER VOTRE HABITAT**
- **CONSEILS GRATUITS**



Vous envisagez des travaux dans votre résidence principale ou dans un logement destiné à la location ?

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions :

DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

- Les aides pour des travaux dans une **résidence principale** sont attribuées sous conditions de ressources.
- Les aides pour travaux dans un **logement locatif** ne sont pas soumises aux conditions de ressources.



CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement **de plus de 15 ans**
- Logement occupé après travaux à **titre de résidence principale** pendant 6 ans ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et **non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**

AMÉLIORER VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - les travaux d'adaptation au handicap
 - les travaux permettant des économies d'énergie.

MONTANT DES AIDES

SUBVENTIONS DE BASE

Selon la nature des travaux

de 35 à 50%

*des dépenses subventionnables
plafonnées à 20 000 € HT ou 50 000 € HT*

AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX permettant des économies d'énergie

Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant
votre facture !

Prime de **10%**

*des dépenses subventionnables,
plafonnée à 1 600 ou 2 000 € suivant les cas*

Conditions

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%



RESTAURER POUR LOUER

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux de rénovation énergétique dès lors qu'ils permettent un gain énergétique supérieur à 35 %.

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES CONCERNÉS

- Les centres bourgs des communes disposant d'un lycée ou collège.

MONTANT DES AIDES

Selon la nature des travaux

de 15 à 25%

*des dépenses subventionnables
plafonnées à 750 € ou 1 000 € du m²*

*+ 1 500€ si les travaux concourent
à un gain énergétique supérieur à 35%*

■ L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une **convention à loyer maîtrisé** avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

■ Ces aides sont cumulables avec **des avantages fiscaux** sous conditions.



AUTRES AIDES SUIVANT SITUATION :

- Caisses de retraite
- Chèque éco-énergie Région Normandie
- Prêt 0% du Conseil départemental
- Crédit d'impôt
- Eco-prêt à taux 0%